



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	13

Objet :

Mise à disposition d'agents de la Commune au SI des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

Absents représentés : N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant l'absence de moyens administratifs et techniques du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard qui ne permettent pas la prise en charge des tâches administratives et techniques,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à plusieurs agents de la collectivité,
Vu la délibération n°2023-055 en date du 20 juin 2023,
Vu le projet de convention présenté,
Vu l'accord préalable écrit de l'agent concerné,

Monsieur MATEO rappelle que par convention, la commune de Remoulins a mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard, du personnel communal à temps partiel à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de trois années renouvelables. Or, depuis cette date, les services municipaux ont été réorganisés. De ce fait, il est possible de modifier le temps de mise à disposition de l'agente administrative en CDI, soit 90 heures mensuelles au lieu de 30 heures, pour effectuer les travaux de secrétariat et de comptabilité.

Monsieur MATEO propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIE des Eaux cette convention de mise à disposition pour l'agente communale suivante :

- 1 agente administrative en CDI à raison de 90 h par mois pour le travail de secrétariat et comptabilité du syndicat ;

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Messieurs CARTAILLER et DE QUEYLARD qui ont quitté la salle en raison d'un conflit d'intérêt,

- **Charge Monsieur le Maire de signer**, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel communal avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard.
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations de remboursement** de rémunération de façon trimestrielle à terme échu.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr